



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2473**

commune (s) :

objet : Maintenance des solutions Project Monitor et Galilée et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 18 juin 2018****Décision n° CP-2018-2473**

objet : **Maintenance des solutions Project Monitor et Galilée et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon dispose actuellement d'un outil de gestion de projets appelé "PHYFI" basé sur le progiciel "OPX2" de la société "Planisware".

En 2017, la Métropole a décidé de le changer et d'acquérir, via l'UGAP, les solutions Project Monitor et Galilée.

Celles-ci sont détenues par la société "Virage" et sont en cours d'installation pour un démarrage début 2019.

Les prestations relatives à l'accord-cadre sont les suivantes :

- achat des licences d'utilisation sur les solutions Project Monitor et Galilée,
- maintenance corrective, adaptative et évolutive des solutions Project Monitor, Galilée et de leurs interfaces entrantes et sortantes,
- réalisation des prestations techniques,
- dispense de formations.

La société a confirmé qu'elle détenait à titre exclusif, sur le territoire français et européen, les droits sur les prestations ci-dessus mentionnées.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre comportera un engagement minimum de commandes de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour la durée ferme de 4 années. Compte tenu de l'exclusivité des droits détenus par la société Virage, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans les conditions de l'article 30-I-3°c du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance des solutions Project Monitor et Galilée et prestations associées.

**2° - Les prestations** seront attribuées, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30 du décret susvisé.

**3° - L'offre** sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC pour la durée ferme de 4 années.

**5° - Les dépenses** en résultant, soit 600 000 €TTC sur la durée totale du marché, seront imputées sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée le 6 mars 2017, sur le budget principal sur l'opération n° 0P28O5309, et sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercices 2018 et suivants, chapitre 011 - opération n° 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.**